Légende-type du PAP

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol par lot ou îlot

	LOT / ÎLOT				surface de toiture flat (m²)
surface d'emprise au sol (m²)	∑ min.	max.	min.	max.	surface constructible brute (m²)
surface de croûlement au sol (m²)	∑ min.		min.	max.	type et mode de hygiène/s
type de toiture	∑	min.	min.	max.	nombre de niveau
type, disposition et nombre des constructions			Tableau des constructions [m]		

Délimitation du PAP et des zones du PAG

- délimitation du PAP
- délimitation des différentes zones du PAG

Courbes de niveau

- terrain existant
- terrain remodelé

Nombre de niveaux

- I,II,III,... nombre de niveaux pleins
- +1,2,..R nombre d'étages en retrait
- +1,2,..C nombre de niveaux sous combles
- +1,2,..S nombre de niveaux en sous-sol

Hauteur des constructions

- h0-x hauteur à la corniche de x mètres
- h9-x hauteur à l'acrotère de x mètres
- hf-x hauteur au faîte de x mètres

Types,dispositions et nombre des constructions

- oc constructions en ordre contigu
- onc constructions en ordre non contigu
- x-mi x maisons isolées
- x-mj x maisons jumelées
- x-mb x maisons en bande

Types et nombres de logements

- x-u x logements de type unifamilial
- x-b x logements de type bifamilial
- x-c x logements de type collectif

Formes de toiture

- tp toiture plate
- ts (y%-z%) toiture à x versants, degré d'inclinaison
- orientation du faîte

Gabarit des immeubles (plan / coupes)

- alignement obligatoire pour constructions destinées au séjour prolongé
- limite de surfaces constructibles pour constructions destinées au séjour prolongé
- alignement obligatoire pour dépendances
- limites de surfaces constructibles pour dépendances
- limites de surfaces constructibles pour constructions souterraines
- limites de surfaces constructibles pour avant-corps

Délimitation des lots / îlots

- lot projeté
- lot projeté
- terraine cédéte au domaine public communal

Degré de mixité des fonctions

- pourcentage minimal en surface construite brute à dédier au logement par construction
- pourcentage minimal et maximal en surface construite brute de logement par construction
- pourcentage obligatoire en surface construite brute de logement par construction

Espaces extérieurs privés et publics

- EVp espace vert privé
- EVpu espace vert public
- ADJ aire de jeux ouverte au public
- espace extérieur pouvant être scalé
- voie de circulation motorisée
- espace pouvant être dédié au stationnement
- chemin piéton / piste cycliable / zone piétonne
- voie de circulation de type zone résidentielle ou zone de rencontre

Plantations et murets

- arbre à moyenne ou haute tige projeté / arbre à moyenne ou haute tige à conserver
- haie projetée / haie à conserver
- muret projeté / muret à conserver

Servitudes

- servitude de type urbanistique
- servitude écologique
- servitude de passage
- élément bâti ou naturel à sauvegarder

Infrastructures techniques

- rétention à ciel ouvert pour eaux pluviales
- canalisation pour eaux pluviales
- canalisation pour eaux usées
- fossé ouvert pour eaux pluviales

Legende supplémentaire

- surfaces privées pouvant être scellées à 50%
- entrées garages
- voie de circulation de rencontre
- espace privé pouvant être scellé ouvert au public
- espace vert privé ouvert au public
- 5m/m pente 5% cote à respecter à 10% près
- Limite max. espace commercial au Niv. Sous-sol-1
- x-mp x maisons plurifamiliales
- x-bh x bâtiments mixtes

0 1 25 m

PAP AISCHZENTER A STEINFORT 1/500

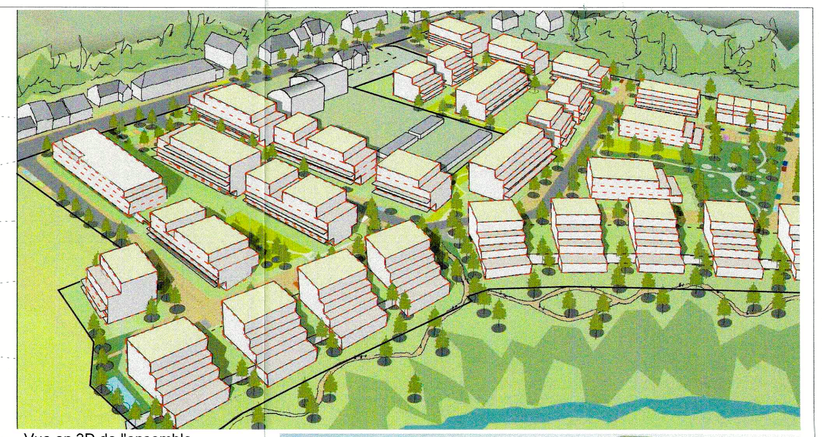

Vue en 3D de l'ensemble

Vue en 3D de l'ensemble

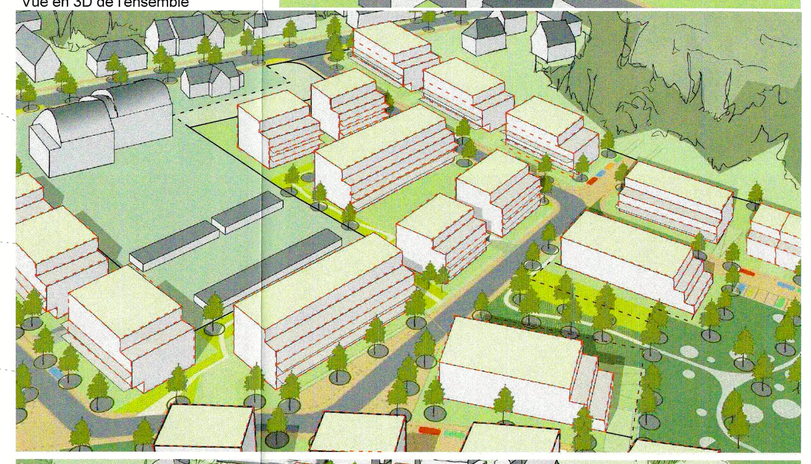

Vue en 3D de l'ensemble

Vue en 3D de l'ensemble

BALLINIPITT ARCHITECTES SARL
2, rue Jean Ahnen L-1142 LUXEMBOURG
T +352 45 21 061 F +352 45 40 70
WWW.BALLINIPITTLU INFO@BALLINIPITTLU

SCHROEDER ASSOCIES 8, rue des Girondins L-1626 Luxembourg LUXEMBOURG				
BUREAU GÉNIE CIVIL :	AI	2024.10.21	E.C.	E.C.	Modification des SCB des lots 13-23
	AH	2024.09.11	E.C.	E.C.	Modification des SCB des lots 13-25
OEKO-BUREAU BP 44 L-3701 Rummelange LUXEMBOURG	AG	2016.10.24	GR.B.	GR.B.	Mise à jour remarques ministère
	AF	2016.05.30	GR.B.	R.P.	Mise à jour remarques commune
	AE	2016.05.18	GR.B.	R.P.	Mise à jour remarques commune
	AD	2016.03.18	GR.B.	R.P.	Mise à jour remarques ministère
	AC	2016.03.08	GR.BU	R.P.	Mise à jour remarques commune
	AB	2013.09.02	GR.BU	R.P.	Mise à jour remarques commune
	AA	2013.07.03	GR.BU	R.P.	Mise à jour remarques commune
	Z	2013.02.21	GR.BU	R.P.	Mise à jour remarques commune
	Y	2012.11.21	GR.BU	R.P.	Mise à jour remarques commune
	X	2012.06.18	GR.BU	R.P.	Mise à jour + iso BIPAs
	V	2012.05.13	GR.BU	R.P.	Mise à jour
	U	2012.05.02	GR.BU	R.P.	Mise à jour
	T	2012.02.28	GR.BU	R.P.	Mise à jour remarques commune
	S	2012.01.31	GR.BU	R.P.	Mise à jour
	R	2011.06.21	GR.BU	R.P.	Mise à jour
	Q	2011.06.06	GR.BU	R.P.	Mise à jour
	P	2010.12.15	GR.BU	R.P.	Mise à jour
	O	2010.11.22	GR.BU	R.P.	Création du plan
	INDICE	DATE	DESSIN	CONTROLE	MODIFICATION

AISCHZENTER S.A.
3, rue Jean Pinet
L-2350 Luxembourg
LUXEMBOURG

MAITRE DE L'OUVRAGE :

Route de Luxembourg, R.N 6
Steinfort

ADRESSE DU SITE :

Référence : 137755/PA1/69C
Le présent document appartient à ma décision du : 06/12/2024
Le Ministre des Affaires intérieures
Léon Gloden

PROJET :

MODIFICATION PAP 'AISCHZENTER' - STEINFORT

DOCUMENT :

AUTORISATION PAP

VUE :

PLAN D' ENSEMBLE

ÉCHELLE : 1/500

NUMÉRO DE PLAN : L03_PA_PP1_GE01 AI

20100708

NOM DU FICHIER : L03_PA_PP1_GE01-AG_06.10.2016.dwg

NOTE IMPORTANTE : Le maître de l'ouvrage tient pour seules indicatives, il ne peut en résulter aucune réclamation. Toutes les dimensions sont à vérifier par l'entrepreneur sur le chantier avant le début des travaux. L'entrepreneur est également tenu de signaler à l'architecte sans délai toute anomalie constatée sur les plans. Toute modification apportée à la construction sans le consentement de l'architecte ne saurait engager sa responsabilité. Le contenu de ce dessin est sur la propriété exclusive de l'architecte. Il ne peut être diffusé ni utilisé sans eng. quelconque écrite. Tout nouvel indice de modification implique l'annulation du document précédent et son remplacement par le présent document.